

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 25
- absents..... 08
- votants 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

27 SEP. 2023

publication en ligne le :

27 SEP. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, M. Adrien GUILMAIN et Mme Corinne MASSE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Adrien GUILMAIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Sylvie CATALANO a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 80 Convention de participation financière aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Une convention de participation financière au frais de restauration scolaire a été conclue entre l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, et la commune pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Celle-ci prenant donc fin cette année 2023, les parties sont convenues de conclure une nouvelle convention de participation financière.

Cette nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de définir les conditions de participation de la commune au financement des repas pris au restaurant scolaire de l'établissement par les élèves résidant à Epagny Metz-Tessy.

Le montant de la participation forfaitaire retenue par repas et par enfant éligible est de 0,58 euros pour l'année scolaire à venir, à savoir 2023-2024.

Cette participation communale par repas sera révisée chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024, par indexation sur la moyenne annuelle n-1 de l'évolution des prix à la consommation (IPC) fixée par l'Insee.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation communale par repas sera indexée sur la moyenne de l'évolution des prix à la consommation observée par l'Insee sur l'année 2023.

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Epagny Metz-Tessy.

La participation financière de la commune aux dépenses de restauration scolaire s'effectuera en un seul versement annuel.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 3 années, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023 et échéance au 31 juillet 2026.


Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de participation financière aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, tel qu'annexé à la présente et à passer avec l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DE DIRE que les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Roland DAVIET written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE EPAGNY METZESSY' around the perimeter and the number '74' at the bottom. The signature is a large, stylized loop.

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of Sylvie CATALANO. The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvie CATALANO.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
aux dépenses de restauration scolaire
de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins,
sous contrat d'association avec l'Etat**

Entre

La commune d'Epagny Metz-Tessy, dont le siège administratif est fixé 143 rue de la République à 74330 Epagny Metz-Tessy, représentée par son Maire, Monsieur Roland DAVIET, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

ci-après dénommée « La commune »,

d'une part ;

et

L'association OGEC La Pommeraie/Les Sapins, dont le siège social est fixé 1 route des Rebattes à 74330 Epagny Metz-Tessy, représentée par son Président, Monsieur Olivier DURAND, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école privée La Pommeraie / Les Sapins,

ci-après dénommée « L'établissement »,

d'autre part ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

Préambule

Une convention de participation financière au frais de restauration scolaire a été conclue entre l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, et la commune pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Celle-ci prenant donc fin, les parties sont convenues de conclure une nouvelle convention de participation financière.

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la commune au financement des repas pris au restaurant scolaire de l'établissement par les élèves résidant à Epagny Metz-Tessy.

Article 2 - Modalités de participation financière

Montant de la participation financière

Le montant de la participation forfaitaire retenue par repas est de 0,58 euros pour l'année scolaire à venir, à savoir 2023-2024.
Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune.

Révision annuelle de la participation financière

La participation communale par repas sera révisée chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024, par indexation sur la moyenne annuelle n-1 de l'évolution des prix à la consommation (IPC) fixée par l'Insee.
Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation communale par repas sera indexée sur la moyenne de l'évolution des prix à la consommation observée par l'Insee sur l'année 2024.

Article 3 - Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Epagny Metz-Tessy.
Un état récapitulatif des repas pris par les élèves au cours de l'année scolaire, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à chaque fin d'année scolaire. Cet état indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse de chaque élève concerné.

Article 4 - Modalités de versement

La participation financière de la commune aux dépenses de restauration scolaire s'effectuera en un seul versement annuel, dans les deux mois suivant la réception de l'état récapitulatif des repas pris.

Article 5 - Communication de pièces comptables et financières

L'établissement s'engage :

- à communiquer à la commune, dans les trois mois de l'arrêt de ses comptes, ses bilan et compte de résultat du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité ;
- à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues de la commune ;
- à tenir, d'une manière générale, sa comptabilité à la disposition de la commune.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années.
Elle prend effet le 1^{er} septembre 2023 et cessera le 31 juillet 2026.

Article 7 - Résiliation

D'un commun accord entre les parties, la convention peut être révisée ou résiliée à tout moment.

Elle peut également être résiliée par la seule volonté d'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve qu'un délai de quatre mois soit respecté. Dans ce cas, la résiliation ne peut intervenir qu'en fin d'année scolaire.

Fait à Epagny Metz-Tessy le

en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties ;

Pour la commune,
Le Maire,

Pour l'établissement,
Le Président de l'OGEC
La Pommeraie - Les Sapins,

Roland DAVIET.

Olivier DURAND.